

SOMMAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Nomination
Titularisation

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	I
JORD	I
MFPTAS	I
C.	8
DFP	I
MENC	7
DP	43
DGF	4
DB	I
DC	2
Solde	2
Trésor	I
DGE	50
DPD	2
Intéressés	4I
DGE/2, 3, 4	3
I.P.	8

- VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
- VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
- VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-2I/ALD du 3I Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n° 59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du premier Degré;
- VU la décision n° 354/MENC-E du 17/7/64 portant admission définitive des membres de l'Enseignement aux examens professionnels;
- VU l'Additif n°4/MENC-E du 6/I/65 à la décision n° 354/MENC-E du 17/7/64 sus-visée;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture;

WISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER



C. IDARUEN

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963, les Instituteurs et Instituteurs Adjoints du Cadre National des Personnels de l'Enseignement du premier degré dont les noms suivent, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.) session 1963, sont reclassés à compter du 1er Janvier 1964 dans le Corps National des Instituteurs en qualité d'Instituteurs de 2e classe, 1er échelon :

MM. AKAN Hilaire
BEHANZIN Z. Placide
CAPO-CHICHI Cyprien
DAGNON Albert
GANGBE Tohon Marc

HOUSSOU Jean tranquille
KASSOUDANWON Paul
KOTTIN Jean - Pierre
MAFORIKAN Antoine
MOUNIROU Arouna
SANTOS Symphorien
VITTIN Jean

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963, les élèves Instituteurs Adjoints, les Instituteurs Adjoints Stagiaires et auxiliaires, les moniteurs ci-après désignés, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (C.E.A.P.) session 1963 sont nommés à compter du 1er Janvier 1964 dans le Corps National des Instituteurs Adjoints en qualité d'Instituteurs Adjoints de 2e classe 1er échelon :

Mme ADANGNIHOUE Delphine
(née AQUEREBURU)

ALAPINI Kocou Romain
AFFOGNON Gilbert Protasio

Mme AGUESSI Thérèse née ARNAUD
AHOWESSO Yves

AHOUTONDJI Cossi Christophe

Mme ADELAKOUN née CODJIA Françoise

Mlle ELIAS Léocadie

FABOUMY Berthe

FANOU Romain

GANDJETO Lambert

GBAGUIDI Yves Aubald

GBENOU Etienne

GLITHO Tossou Christophe

HOUEHA Kpakpa Sylvain

HOUNDONOUGBO Dossou François

HOUNKANLIN Henri

Mme HOUSSOU Elisabeth née
MEDJIGBODO

Mlle KOSSOU Rosalie

Mme MEGNIKPO Agnès née AGUEH

NOUKPAKOU Jean

OROU BABALAO Anatole

Mme TOKPO Marguerite née
AGASSOUNOU

Mlle TOLLI Florentine.

ARTICLE 3.- Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 63-32/PR-MEFP. du 2 Février 1963, les élèves-Moniteurs dont les noms suivent, admis au Certificat d'Aptitude aux fonctions de Moniteur (C.A.M.) - session 1963 sont titularisés à compter du 1er Janvier 1964 dans le grade de Moniteur de 2e classe 1er échelon :

MM. ACCALOGOUN Antoine
ATHOUNTON Augustin
AKOUEDEGNON Dossou Damien
d'ALMEIDA Jean-Marcel
LANGANFIN Nestor

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et des
Affaires Sociales,

COTONOU, le 18 MARS 1965

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN -

T. PAOLETTI. VU :

Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques
et du Plan,

F. APLOGAN.

VU :

Le Ministre de l'Education
National & de la Culture,